

ports Les plaisanciers à l'étroit

Le dynamisme de la plaisance se heurte aujourd'hui au manque de place dans les ports. Ce qui risque de bousculer les équilibres existants.

Les adeptes de la pêche plaisance, quand ils n'ont pas retenu l'option du pneumatique ou de l'embarcation légère transportable sur remorque, se retrouvent face à un problème épineux quand il s'agit de trouver une place dans un port. Propriétaires de petites unités pour la plupart, ils n'ont pas forcément les moyens de payer au prix fort une place pour amarrer leur canot. Et, si tel est le cas, la partie n'est pas forcément gagnée : la liste d'attente est longue. Une étude sortie en 2003 estimait déjà le déficit à 54 000 anneaux. Aujourd'hui, il se situerait plutôt aux alentours des 80 000 places.

C'est devenu un véritable frein au développement du nautisme. Si la création de nouveaux ports reste coûteuse et compliquée, notamment au niveau juridique avec la loi littoral, l'optimisation des plans d'eau ou l'aménagement de nouveaux bassins devrait permettre de gagner de la place.

L'AVENIR DANS LES PORTS À SEC ?

Les ports à sec sont aussi présentés comme une vraie solution d'avenir. Ils permettent de stocker à terre les bateaux en toute sécurité, avec des infrastructures permettant une remise à l'eau rapide. Il n'en existe cependant qu'une vingtaine en France. Une majorité sont en Méditerranée et certains ne sont que de simples parcs à bateaux. « Ce système, c'est pourtant l'avenir », estime François Sellier, directeur commercial du chantier Coquesteau. Il est déjà développé aux États-Unis, au Japon, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les Fran-

çais ont là une très bonne carte à jouer pour développer leur économie locale. Mais c'est une question de volonté politique.

À l'étranger, et notamment aux États-Unis, les ports à sec semblent effectivement créer de l'emploi, bien au-delà de la manipulation des bateaux. Dotés d'infrastructures accueillantes avec de nom-

breux services, ils sont pensés comme des lieux de convivialité, où les usagers aiment à se retrouver. Reste à savoir si les Français s'inspireront de ce modèle, qui suppose une véritable démarche d'aménageur.

Quoi qu'il en soit, près de 200 projets divers sont recensés sur le littoral français ; ils devraient permettre de ga-

agner, à court terme, environ 35 000 places. Ce sera encore insuffisant et certains plaisanciers n'hésitent plus à évoquer la possibilité de réaffecter certains ports, sous-utilisés par des activités traditionnelles de commerce ou de pêche. Ce n'est pas un vain mot de dire que le littoral est devenu un espace très convoité...



Devant le manque de places, certains plaisanciers n'hésitent plus à évoquer la possibilité de réaffecter certains ports, sous-utilisés par la pêche ou le commerce.

ressource Ni permis ni quotas

Revendiquant un droit de regard sur la gestion de la ressource, les plaisanciers ne veulent pas être assujettis à des quotas ou des permis.

« Mieux vaut le dialogue que la polémique. Il y a entre les pêcheurs récréatifs et professionnels plus de sujets de consensus que de points de discordance », annonce Jean Kiffer, le président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (lire pages 22-23). Et de citer l'intérêt commun à protéger et à bien gérer la bande côtière. Ce qui explique, notamment, les positions de la fédération vis-à-vis du braconnage. « Que ce soit un professionnel ou un plaisancier, nous nous portons systématiquement partie civile dans ce genre d'affaire », reprend le leader de la pêche récréative.

LE NOMBRE D'ENGINS DÉJÀ LIMITÉ

Il ne cache cependant pas des points de friction avec les professionnels pour le partage de l'espace et des ressources. La FNPPSF reste très hostile à la mise en place de permis ou de quotas, même si elle revendique de

plus en plus un rôle dans la gestion de la ressource et de qu'il faut bien appeler un droit d'accès à cette ressource. « Nous avons déjà un permis bateau et nos captures sont limitées par la notion de consommation familiale. Le nombre d'engins aussi est contrôlé. En Atlantique, on a le droit à un trémail, deux palangres de 30 hameçons, à 12 hameçons en pêche sur des lignes et à deux casiers. Il est interdit de vendre et de redistribuer du poisson. »

Les habitués du littoral savent pourtant que la distribution de godaillie aux amis fait plus ou moins partie des mœurs. « Il ne faut pas abuser », répond Jean Kiffer. Le gars qui fait trois caisses de maquereau et qui en distribue à tous ses voisins de camping savent la planche des professionnels. Nous y sommes clairement opposés. Mais dans les faits, 95 % des plaisanciers se limitent à leur consommation familiale. »

Cette défense de la notion de consommation familiale se heurte parfois frontalement aux pouvoirs publics.

Dans la Manche, les Affaires maritimes ont ainsi pris un arrêté, limitant les prises de poissons, coquillages et céphalopodes des pêcheurs à pied récréatifs. « Ce n'est pas envisageable pour la pêche en bateau mais pour ce qui est de la pêche au bord, c'est-à-dire le ramassage sur l'estran et la pêche à la ligne de la côte, un directeur départemental des Affaires maritimes est tout à fait compétent pour prendre ce type de décision », explique-t-on du côté de l'administration.

PAS DE REVENTE, PAS DE CONDAMNATION

Cette dernière souligne aussi que « les tribunaux ne reconnaissent pas de valeur juridique à la notion de consommation familiale mais que la justice ne condamne les pêcheurs de loisir qu'à partir du moment où il est prouvé qu'il y a eu revente. En clair, une personne pêchant 120 kg de coques et arguant du fait qu'il en mange tous les jours à toutes les

chances de gagner, même si cette ponction sur la ressource paraît importante ».

Cette position de l'administration a suscité un véritable tollé en Manche, où les plaisanciers font circuler une pétition. Ils y dénoncent « une rédaction perverse et tendancieuse de la part des Affaires maritimes, sans doute pour répondre à une demande des professionnels ».

La FNPPSF, qui a décidé de contre-attaquer devant les tribunaux pour faire annuler cet arrêté, craint qu'il ne précède une mise sous quotas de la pêche en bateau. « À Fécamp, les Affaires maritimes viennent d'interdire aux plaisanciers la pêche au maquereau parce que le sous-quotas des professionnels locaux est fermé, poursuit Jean Kiffer. C'est de la provocation sans justification scientifique. Appliquer les quotas à la plaisance pénalisera une majorité de plaisanciers et n'arrêtera pas les braconniers organisés. La seule façon de le faire, c'est de lutter contre ces filières de vente parallèles. »